

Compte rendu Conseil Communautaire du lundi 25 juin 2012 à 18 h 30 à La Celle Saint-Cyr

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine LOUBAT, Madame Marie-Lyne MAHIET (suppléante), Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Evelyne TRESCARTES (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Monsieur Ludwig GRAS (suppléant), Madame Françoise DUPUIS, Monsieur Yves ROY, Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Madame Maryse VAUDRON (suppléante), Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Lionel PERREAU, Monsieur Bernard MORAINE, Mohamed BELKAID (suppléant), Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Monsieur Jean-Pierre VIGNOT, Madame Eliette ITALIANO, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ,

ETAIENT EXCUSES:

Monsieur Michel KOZEL, a donné pouvoir à M. Jean-Michel ROCHEFORT
Monsieur Michel THIAVILLE, a donné pouvoir à M. Jean-François RAVSELI
Monsieur Benoît COPPIN, suppléé par Mme Marie-Lyne MAHIET
Madame Raymonde ALLOUIS, suppléée par Mme Evelyne TRESCARTES
Monsieur Claude FRACHET, suppléée par M. Ludwig GRAS
Monsieur Pascal JACQUEMARD, suppléé par Mme Maryse VAUDRON
Madame Frédérique COLAS, suppléée par M. Mohamed BELKAID
Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante)
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU
Monsieur Patrice CHASSERY
Monsieur Olivier CENDRE
Monsieur Hervé DESCHAMPS
Monsieur Louis BOUCHERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 18h30, et procède à l'appel.

I - INTERCOMMUNALITE

1.1. Désignation d'un nouveau délégué communautaire suppléant : Bussy-en-Othe

Délibération n° ADM/2012/34 Rapporteur : Nicolas SORET

vu la délibération du 13 février 2012 par laquelle le conseil municipal de Bussy-en-Othe a délibéré le remplacement de Madame Karine GUILLAUME par Monsieur Laurent DESAILLY, en qualité de membre suppléant, pour siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'installer :

Monsieur Laurent DESAILLY, en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare installé

Monsieur Laurent DESAILLY, en qualité de membre suppléant.

1.2. Désignation de deux nouveaux membres du conseil communautaire au Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne

Délibération n° ADM/2012/35 Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne,

VU la délibération en date du 2 octobre 2009, n° 47, désignant les délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Jovinien au sein dudit syndicat,

Considérant l'augmentation de la population due à l'intégration de nouvelles communes,

Considérant la démission de Madame Miren MATIVET-KERBRAT,

Considérant la nécessité de désigner :

- Deux membres titulaires
- 4 membres suppléants,

dans le respect des statuts,

Il est proposé les personnes suivantes :

- Délégués titulaires
 - Mme Catherine DECUYPER (qui était suppléante)
 - o M. Rémi BICHEBOIS
- Délégués suppléants
 - o M. Thierry LEAU
 - o M. Jean-Michel ROCHEFORT
 - o M. Laurent RIOTTE
 - o M. Yannick VILLAIN

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

déclare installés :

- Délégués titulaires
 - Mme Catherine DECUYPER (qui était suppléante)
 - o M. Rémi BICHEBOIS
- Délégués suppléants
 - o M. Thierry LEAU
 - o M. Jean-Michel ROCHEFORT
 - o M. Laurent RIOTTE
 - o M. Yannick VILLAIN

1.3. Rectification de la délibération n°50 du 2 octobre 2009 : délégations d'attributions au Président

Délibération n° ADM/2012/36 Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de certaines matières précisément définies.

Considérant que la mise en place d'une telle délégation doit permettre d'apporter d'avantage de souplesse au fonctionnement de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire de

DELEGUER au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée de travaux, fournitures et de services ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de 12 ans au plus,
- Souscrire les contrats de maintenance du matériel et des installations de la CCJ.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée de travaux, fournitures et de services ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de 12 ans au plus,
- Souscrire les contrats de maintenance du matériel et des installations de la CCJ.

1.4. Groupement de commande pour la réalisation de diagnostics « accessibilité »

Délibération n° ADM/2012/37 Rapporteur : Laurent CHAT

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'obligation à chaque collectivité d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie.

Considérant la convention en annexe,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par 41 voix pour, 2 abstentions,0 contre

accepte que la Communauté de Communes du Jovinien soit le coordinateur du groupement de commandes, accepte les termes de la convention annexée

autorise le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à ce regroupement de commande.

II - FINANCES

2.1. Subvention à la ville de Joigny pour la réhabilitation de la bibliothèque municipale en médiathèque

Délibération n° FIN/2012/38 Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération de la ville de Joigny en date du 16 avril 2012 portant sur l'avant projet définitif de réhabilitation de la bibliothèque municipale en médiathèque présenté par Basalt Architecture pour une dépense globale de 1 784 000 €

HT (hors mobilier et informatique), soit 2 073 864 € TTC et sur les demandes de subventions auprès de l'Europe (FEADER), de l'Etat (DRAC), de l'ADEME, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de l'Yonne et de la CCJ, Considérant qu'un certain nombre d'adhérents de la bibliothèque municipale de Joigny sont du territoire de la CCJ, VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par 38 voix pour, 1 abstention (M. LEAU), 4 contre

- approuve de verser une subvention à la ville de Joigny à hauteur de 5 % du montant prévisionnel HT des travaux, soit 86 700 €.
- inscrit les crédits nécessaires au budget général 2012 par une Décision Modificative et au budget 2013.
- autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette aide financière.

2.2. Décision modificative n° 1 du budget principal 2012

Délibération n° FIN/2012/39 Rapporteur : Christian ROTILIO

Une décision modificative est proposée afin d'intégrer les recettes fiscales et les dotations supplémentaires et de les affecter en dépenses pour financer notamment la nouvelle organisation des services ainsi que la participation à la médiathèque, la différence étant inscrite en dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
73111	taxes foncières et habitation		75 849,00
73112	CVAE		11 248,00
7331	TEOM		18 547,00
7411	dotation intercommunalité		94 477,00
74833	dotation de compensation TP		17 447,00
74835	alloc compens.exo TH et TF		960,00
7325	fonds de péréquation des recettes fiscales		32 850,00
64111	rémunération principale	19000	
64118	autres indemnités	8000	
6336	cotisations CNFPT	1000	
6451	cotisations URSSAF	4000	
6453	cotisations caisses de retraite	6000	
6218	autres personnels extérieurs	10000	
62878	rembt carburant à la Ville	3000	
6135	location véhicule	1500	
022	dépenses imprévues	5000	
023	virement à la section d'investissement	193 878,00	
		251378	251 378,00

INVESTISSEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
021	virement de la section de fonctionnement		193 878,00
020	dépenses imprévues	50378	
2041412	subvention d'équipement aux communes	95500	
2183	matériel de bureau et matériel informatique	6000	
21571	matériel roulant	42000	
2135	aménagements Pépinière d'Entreprises	-234000	
2111	terrain Pépinière d'Entreprises	234000	
		193878	193 878,00

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par 42 voix pour, 1 abstention (M. LEMAISTRE)

approuve les crédits proposés précédemment.

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

2.3. Autorisation d'engagement de dépenses : article 6232 « fêtes et cérémonies »

Délibération n° FIN/2012/40 Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Trésorière de Joigny, en date du 1^{er} mars 2012, sollicitant une délibération pour fixer les principales caractéristiques des dépenses liées « aux fêtes et cérémonies » à imputer sur l'article 6232,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien engage des dépenses pour

- les cérémonies patriotiques en achetant des gerbes de fleurs
- des cadeaux pour les agents de la collectivité à l'occasion d'évènements particuliers,
- des vins d'honneur,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de prendre en charge les dépenses suivantes :
 - les cérémonies patriotiques en achetant des gerbes de fleurs
 - des cadeaux pour les agents de la collectivité à l'occasion d'évènements particuliers,
 - des vins d'honneur,
- autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dépenses.

III - ENVIRONNEMENT

3.1. Fixation prix d'occasion des bacs roulants

Délibération n° FIN/2012/41

Rapporteur: Jean-Michel ROCHEFORT

Depuis le 21 novembre 2011, les foyers ont été dotés de bacs roulants pour le passage à la collecte sélective en porte à porte.

La gestion des bacs oblige la Communauté de Communes du Jovinien à échanger des bacs pour des raisons familiales, changement de locataires pour les propriétaires etc... des opérations de reprise se font régulièrement.

Vu la délibération du 26 septembre 2011, n° ADM/2011/46 portant sur le prix des bacs roulants neufs **Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} juin 2012,

Considérant le stock de bacs roulants en raison d'échanges, des bacs d'occasion seront proposés aux administrés aux prix ci-dessous (20 % en moins du prix du neuf, TTC) :

VENTE DES BACS : prix d'occasion						
Bacs 2 roues	Bacs non pucés neufs TTC (TRI : couvercle jaune)	Bacs non pucés d'occasion TTC	Bacs pucés neufs TTC (OMR : couvercle grenat)	Bacs pucés d'occasion TTC		
80 litres	26,00 €	20,80 €	28,00€	22,40 €		
120 litres	27,00 €	21,60 €	29,00€	23,20 €		
180 litres	35,00 €	28,00 €	37,00 €	29,60 €		
240 litres	36,00 €	28,80 €	38,00 €	30,40 €		
Bacs 4 roues	Bacs non pucés neuf TTC (TRI : couvercle jaune)	Bacs non pucés d'occasion TTC	Bacs pucés neufs TTC (OMR : couvercle grenat)	Bacs pucés d'occasion TTC		
660 litres	143,00 €	114,40 €	147,00€	117,60 €		

Considérant que tout bac de plus de 3 ans, ne sera pas repris,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les prix fixés pour la vente de bacs d'occasion, ci-dessous :

VENTE DES BACS : prix d'occasion					
Bacs 2 roues	Bacs non pucés neufs TTC (TRI : couvercle jaune)	Bacs non pucés d'occasion TTC	Bacs pucés neufs TTC (OMR : couvercle grenat)	Bacs pucés d'occasion TTC	
80 litres	26,00€	20,80 €	28,00 €	22,40 €	
120 litres	27,00€	21,60 €	29,00€	23,20€	
180 litres	35,00€	28,00 €	37,00 €	29,60 €	
240 litres	36,00€	28,80 €	38,00€	30,40 €	

	Bacs 4 roues	Bacs non pucés neuf TTC (TRI : couvercle jaune)	Bacs non pucés d'occasion TTC	Bacs pucés neufs TTC (OMR : couvercle grenat)	Bacs pucés d'occasion TTC
ľ	660 litres	143,00€	114,40 €	147,00 €	117,60 €

Accepte que tout bac de plus de 3 ans ne soit pas repris

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement.

3.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Délibération n° ENV/2012/42 Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... »

CONSIDERANT que le contenu de ce document est très précisément défini par le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du présent rapport pour l'année 2011,

DEMANDE que ce rapport soit transmis aux Maires des communes membres.

DIT que conformément à la réglementation, le rapport et l'avis du Conseil communautaire seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Acquisition d'un terrain auprès de la ville de Joigny

Délibération n° ECO/2012/43 Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant le projet de construction d'une pépinière d'entreprises,

Vu la délibération du conseil Municipal de Joigny en date du 21 mars 2012, cédant à la communauté de communes du Jovinien un ensemble de parcelles situées entre la rue Valentin Privé et l'avenue de Sully Prolongé, représentant ensemble une superficie de 30 057 m².

Vu le rapport de France Domaines en date du 11 février 2012, estimant l'ensemble des parcelles à 234 500 €.

Considérant leur classement en zone UE, UAa et UC au plan local d'urbanisme.

Considérant la majeure partie d'entre elles constructibles, une enclave est cependant soumise à un aléa fort au risque d'inondation, ce dernier n'interdisant pas la création de voiries.

Considérant le terrain destiné à recevoir la construction de la pépinière d'entreprises, et la création d'une voie débouchant sur la rue Valentin Privé.

L'ensemble est composé des parcelles suivantes :

Section	N°	superficie
BE	814	1 611 m²
BE	815	1 381 m ²
BE	816	77 m²
BE	823	225 m²
BE	824	710 m²
BE	825	3 871 m ²
BE	826	35 m ²
BE	827	8 932 m ²
BE	830	328 m²
BE	831	130 m²
BE	678	209 m²
BC	186	271 m²
BC	47	9 247 m ²
BC	345	3 030 m ²

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le conseil à acquérir la totalité de ces parcelles pour le montant évalué par France Domaines.

Autorise le conseil à solliciter de la Ville de Joigny, au surplus de cette vente, la cession des parcelles cadastrées BC 300, 301, 305 et 306. Compte-tenu de leur faible superficie (ensemble : 486 m²), il est proposé que la cession supplémentaire s'opère sans complément de prix.

Dans l'hypothèse d'un accord du conseil municipal, autorise le conseil à acquérir ces quatre parcelles par le même acte.

Dit que les crédits sont inscrits en conséquence au budget principal 2012

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition de terrain

4.2. Choix du maître d'œuvre de la pépinière d'entreprises : pouvoirs à donner au Président

Délibération n° ECO/2012/44 Rapporteur : Nicolas SORET

Vu ensemble les articles 24 et 70 du Code des marchés publics,

Considérant la désignation par le jury, de 3 candidats autorisés à concourir sur la base d'une esquisse pour la conception de la pépinière,

Considérant la nécessité de notifier le marché à la suite de ladite réunion,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte que tous pouvoirs soient attribués au président aux fins de notifier le marché de maîtrise d'œuvre de la pépinière d'entreprises au lauréat qui aura été désigné par le jury; dans l'hypothèse où plusieurs lauréats seraient désignés, les pouvoirs sont attribués au président aux fins de notifier le marché au moins-disant d'entre eux.

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce marché.

4.3. Avenants au CRSD

Délibération n° ECO/2012/45 Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le CRSD (contrat de redynamisation du site de défense) conclu le 11 février 2011,

Vu les modifications acceptées par la Délégation Interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, le 4 avril 2012,

Considérant l'abandon du projet de création d'une pépinière d'entreprises au sein du bâtiment Adrien Durant, au Groupe géographique,

Considérant à la place la construction d'un bâtiment neuf à proximité de la gare ferroviaire,

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord de l'Etat, seul signataire du CRSD affecté par l'évolution du projet,

Considérant l'opération de construction neuve moins coûteuse que la réhabilitation complète, il a été demandé que les crédits résiduels soient alloués à l'aménagement du groupe géographique, ainsi qu'aux travaux d'adaptation du bâtiment 038.

Considérant les fiches actions ci-jointes,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

valide ces avenants au CRSD (contrat de redynamisation du site de défense) autorise le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces modifications.

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1. Modification de l'état du personnel

Délibération n° RH/2012/46 Rapporteur : Nicolas SORET

En raison de la réorganisation des services de la Communauté de Communes du Jovinien devenue nécessaire avec l'intégration des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2012 puis la reprise en régie de la collecte des déchets au 1^{er} janvier 2013 et afin de préparer au mieux le développement futur de la CCJ, il est nécessaire de modifier l'état du personnel comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} juin 2012,

VU la nécessité de procéder à un changement de l'état du personnel,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 postes : un poste de Responsable environnement/voirie et un poste de service à la personne dénommé « service + »

CONSIDERANT les candidatures d'agents en interne, et l'avis favorable des comités de recrutement pour celles-ci **CONSIDERANT** la nécessité de remplacer ses agents à leur poste actuel,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le grade du poste de secrétaire administrative créé par délibération du 27 avril 2011

CONSIDERANT les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal par décision modificative,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, 1 abstention (M. Lionel PERREAU), 0 contre,

approuve la création de 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe

approuve la création d'un poste « d'adjoint administratif 2^{ème} classe » en lieu et place poste de secrétaire administrative

inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal par décision modificative,

5.2. Actualisation du tableau portant régime indemnitaire liée à la modification de l'état du personnel

Délibération n° RH/2012/47

Rapporteur: Catherine DECUYPER

Il est rappelé que la délibération fixe le cadre général et l'enveloppe globale sur la base des coefficients maximum. Ensuite le Président fixe par arrêté les attributions individuelles dans le cadre de la délibération.

Modification de l'article suivant par ajout du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des effectifs par grade, conformément à la délibération RH/2012/46:

C - indemnité d'exercice de mission

De la délibération N° RH/2011/07 en date du 2 février 2011,

C-1. Conformément aux dispositions du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créée une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ciaprès :

Filières ou domaines	Cadres ou grades	Montant annuel de référence	Coefficient d'ajustement
technique	adjoint technique de 2ème classe	1 143,37	3

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Complète la délibération générale n° RH/2011/07 en date du 2 février 2011 en son article C-1 Dit que les autres termes restent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien

Nicolas SORET

lusqu'au 3/09/12